

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est difficile à détecter car il est **inodore, invisible et non irritant**.

Après avoir été respiré, il provoque :

- maux de têtes;
- nausées, vomissements;
- fatigue;
- malaises ou encore paralysie musculaire.



Dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès.

Que faire si l'on soupçonne une intoxication ?



Maux de tête, nausées et malaises peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- **aérer** immédiatement en ouvrant portes et fenêtres;
- **arrêter** si possible les appareils à combustion;
- **quitter** les lieux au plus vite;
- **appeler** les secours **(112)**, les sapeurs-pompiers **(18)** ou le Samu **(15)**;
- **attendre** la venue d'un professionnel qualifié avant de revenir sur les lieux.



Pour plus d'informations :

- le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de votre commune si elle en est dotée;
- le Centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région;
- la délégation départementale de votre Agence régionale de santé.

Les coordonnées sont disponibles sur paca.ars.sante.fr :

- ↳ Rubrique **Prévenir**
- ↳ **Santé publique et prévention**
- ↳ **Monoxyde de carbone**



Graphisme et illustration : Marie Ducom

MONOXYDE DE CARBONE : comment éviter une intoxication ?

Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner tout le monde. Elles touchent chaque année plus d'un millier de foyers et causent une centaine de décès. **Pour les éviter, il existe des gestes simples à adopter chez soi !**

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un **gaz toxique** qui peut être mortel. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'appareils domestiques à combustion.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels appareils sont concernés ?



- chaudières et chauffe-eaux ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



5 CONSEILS POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

1

Faites entretenir vos appareils de combustion chaque année par un professionnel



Pour fonctionner en toute sécurité, tous les appareils à combustion qui vous permettent de cuisiner, de vous chauffer ou de produire de l'eau chaude doivent faire l'objet d'un **entretien régulier** par un professionnel.

2

Veillez à la bonne aération de votre logement



- **ne bouchez jamais** les dispositifs d'aération ou de ventilation ;
- **aérez** votre logement tous les jours pendant au moins 15 minutes/jour, même quand il fait froid.

3

Faites ramoner chaque année vos conduits d'évacuation



Chaque année, **faites vérifier et entretenir** vos conduits de fumée ou vos conduits d'évacuation des gaz brûlés.

4

N'allumez votre poêle ou votre cheminée que lorsqu'il fait froid



Il faut une **différence importante de température** entre l'intérieur et l'extérieur de votre habitation pour que les gaz s'évacuent correctement.

5

Veillez à une utilisation appropriée des appareils de combustion



- **évit**ez d'utiliser les chauffages d'appoint à pétrole. Si vous en utilisez, ne les faites jamais fonctionner en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence ;
- **respectez les consignes d'utilisation** des appareils à combustion ;
- les cuisinières, braseros, etc. **sont inappropriés** pour chauffer votre logement ;
- les barbecues ne doivent être **utilisés qu'en extérieur** pour éviter tout risque d'intoxication.

